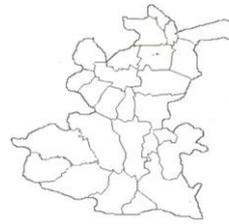


Procès verbal du conseil communautaire du

14 avril 2022 à Thiéblemont-Farémont



Communauté de Communes

Perthois - Bocage et Der

Présents : ARRIGNY : BOUQUET Laurent//, BRANDONVILLERS : //, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël , CLOYES S/ MARNE: ROUGEAUX Laurent, DOMPREMY : VINCENT Jocelyne, DROSNAY : LE ROY Emmanuel, ECOULEMONT : CHRUSTOWSKI Albert , ECRIENNES : BONNEFOI Jean-Marc, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : //, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER : GERARD Corine, ISLE S/MARNE : //, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILLOTTE : GAGNEUX Gilles, PHILIPPE Marc ; MATIGNICOURT : //, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : FOUGEROUSE Rémi, ORCONTE : HERNANDEZ Mario, PUJOL Eric, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine, SCRUPY : //, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian , SCHIBI Jacqueline

M. Jean-Pierre CALABRESE donne pouvoir à M. Laurent BOUQUET
M. Jean Philippe BEAUVOIS donne pouvoir à Mme Danièle GUILLEMIN
26 membres présents sur 31

Excusé : M. Didier LECLERC

Le quorum est atteint ; La séance est ouverte à 18h05.

M. Christian GIRARDOT a été élu secrétaire de séance

Madame Chevalot informe les élus que le PV de la séance du 24 mars qui a été envoyé aux élus n'est pas complet. Il manque le point « subventions aux associations ». Elle lit la partie ajoutée au PV concernant les subventions. Le procès verbal du conseil du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

La présidente rappelle aux élus que la clôture de la charte de solidarités avec les familles aura lieu samedi 30 avril après avoir initialement été prévue le 15 janvier. Les élus sont attendus à partir de 15h au foyer rural de Giffaumont – Champaubert (théâtre humoristique).

Ordre du jour de la séance du 14 avril 2022:

1) Finances : a) Approbation du compte de gestion 2021 – du compte administratif 2021 et affectation des résultats pour le budget principal et le budget annexe SPANC.

b) **Vote des budgets 2022** :

budgets annexes : Maison Médicale – ZA la Formerie – La Halte Nautique – service Ordures Ménagères et Budget principal ;

Budgets assainissement : SPANC et assainissement collectif

c) Régularisation sur exercice antérieur (2015) .

2) Assainissement collectif

a) Investigations complémentaires pour l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de Thiéblemont- Farémont et Heiltz le Hutier

b) Modification des tarifs de la redevance assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2022

c) Etude d'un plan de zonage d'assainissement pour les communes de Dompremy – Haussignemont – Orconte

3) Transports scolaires : a) Suppression des transports scolaires durant la pause méridienne sur le groupe scolaire de Luxémont- Villotte ;

b) Maintien des transports scolaires durant la pause méridienne pour l'école Sainte Marie du Lac

4) Voiries : choix d'une entreprise pour les travaux d'aménagement de voiries rue des Tilleuls à Favresse

5) Vente d'une petite parcelle de la ZA la Formerie ;

6) Transfert de la compétence GÉMA au syndicat du Perthois.
Questions diverses.

1- Vote de deux comptes administratifs et vote des budgets 2022

La présidente rappelle que lors de la séance du 24 mars, le compte administratif 2021 du budget principal a été présenté et commenté mais n'a pas pu être voté car le compte de gestion n'ayant pas été validé par le receveur trésorier. De même pour le compte administratif du budget SPANC

Compte administratif 2021 du budget principal

Madame Loiselet, 1^{ère} vice présidente rappelle les montants en dépenses et en recettes du CA et propose de passer au vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :
* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2021	1 784 121.07	2 032 367.90	248 246.83
De Fonctionnement	Solde (002)		442 111.10	442 111.10
	+ ou -			+ 690 357.93
Section	Résultat 2021	1 235 811.27	1 265 357.11	29 545.84
D'Investissement	Solde (001)	310 429.27		- 310 429.27
	+ ou -			- 280 883.43
R.A.R.	Investissement	287 500.00		- 287 500.00
Résultat	cumulé	3 617 861.61	3 739 836.11	+ 121 974.50

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats.

Madame Loiselet propose l'affectation des résultats du compte principal

Délibération : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 690 357.93 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 280 883.43 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 287 500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 574 477.41 €
Suite à une régularisation sur exercice antérieur (capital d'emprunt de 2015) il convient de rajouter une somme de 6 093.98 € au compte 1068 soit : 568 383.43 € + 6 093.98 € = 574 477.41 €

- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 121 974.50 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de – 280 883.43 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2022

Compte administratif 2021 du budget SPANC

Madame Loiselet présente synthétiquement le CA 2021 du budget Spanc et propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2021	6 229.44	9 290.00	+ 3 060.56
De Fonctionnement	Solde (002)		121.65	121.65
	+ ou -			+ 3 182.21
Section	Résultat 2021			0.00
D'Investissement	Solde (001)			0.00
-	+ ou -			0.00
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	6 229.44	9 411.65	+3 182.21

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du résultat 2021 du budget du spanc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 3 182.21 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de 0.00 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 3 182.21 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de 0.00 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2022

Vote des budgets 2022

Chaque membre du conseil a reçu les propositions de budgets 2022 (principal et annexes) étudiées en commission finances avec la répartition par article pour le budget principal et le détail des contributions aux associations et aux différents syndicats.

Les budgets annexes sont présentés chapitre par chapitre par la présidente.

Elle informe les élus que les membres de la commission finances n'ont pas souhaité augmenter les taux de fiscalité compte tenu de la conjoncture économique.

Taux de fiscalité directe locale 2022

La présidente présente aux membres du conseil communautaire l'Etat 1259 précisant la notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2022.

La présidente expose qu'en 2022 les taxes additionnelles seront perçues sur les revenus fonciers bâtis et non bâtis ainsi que sur la CFE. La taxe d'habitation est compensée par une fraction de la TVA nationale.

	Bases 2021	Taux 2021	Bases 2022	Produit attendu 2022
Foncier Bâti	4 070 111	10,53	4 220 000	444 366.00 €
Foncier Non Bâti	1 064 796	12,03	1 101 000	132 450.00 €
CFE	822 461	5,31	845 000	44 870.00 €
Total				621 686.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents, décide de voter les taux suivants pour la fiscalité 2022 :

	Taux 2021	Variations	Taux 2022
Taxe Foncière Bâtie	10.53	0	10.53
Taxe Foncière N.Bâtie	12.03	0	12.03
C.F.E	5.31	0	5.31

Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires

Budget de la maison pluridisciplinaire de santé

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 35 708 €

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 30 018 €

En 2022, pas besoin d'une subvention du budget principal pour équilibrer le budget.

Budget adopté à l'unanimité

Budget de la ZA la Formerie

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 35 543 €

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 52 837 €

Budget adopté à l'unanimité

Budget Halte Nautique

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 4 168 €

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 5 426 €
 Nécessité d'une subvention du budget principal de 1 700 € pour équilibrer ce budget.
 Budget adopté à l'unanimité

Budget Ordures Ménagères

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 557 801 €.

Budget adopté avec une voix contre de M. Valota qui précise qu'avec l'augmentation de 5 % de la redevance OM, il risquait d'y avoir des impayés.

M Bourgoin rappelle que les tarifs des redevances sont d'un montant raisonnable compte tenu du service rendu et par rapport aux tarifs pratiqués dans d'autres structures en charge du même service.

Vote du budget principal 2022

La section de fonctionnement est présentée chapitre par chapitre

chapitre	Dépenses de fonctionnement	présenté en conseil	après équilibre
11	Charges à caractère général	548 520 €	649 032 €
12	Charges salariales	854 600 €	904 600 €
14	FNGIR et FPIC	56 881 €	66 881 €
65	Autres charges de gestion courante	466 670 €	466 670 €
Total des dépenses de gestion courante		1 926 671 €	2 087 183
66	Charges financières	16 800 €	16 800 €
67	Charges exceptionnelles	250 €	250 €
68	Provision pour actifs circulant	1 500 €	1 500 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 945 221 €	2 105 733
42	Amortissements	49 679 €	49 679
23	Virement à la section d'investissement	26 000 €	26 000 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 020 900 €	2 181 412 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement	voté en conseil	
13	Remboursement salaires	6 400 €	
70	Produits des services	225 400 €	
73	Impôts et taxes	1 310 427 €	
74	Dotations et participations	517 209 €	
75	Autres charges de gestion courante	2 €	
Total des recettes de gestion des services		1 949 558 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 949 558 €	
42	Opérations d'ordre de transfert	0 €	
R002	Report de l'excédent 2021	121 974 €	
Total des recettes de fonctionnement		2 181 412 €	

Détail des subventions versées aux associations :

AFPAN (festival de Montier en Der) : 3 000 €
 Association de Territoires Familles Rurales : 500 €

Association Touristique Amis du Lac :	800 €	
CLIC Sud Est Marnais :	6 000 €	
Mission Locale :	1 000 €	
Conciliateur de justice :	350 €	
Association Muse Art Règne :	2 250 €	
Association Village Musée du Der :	4 500 €	
Bragard'euhe :	1 500 €	
Amicale des cavaliers de Matignicourt :	200 €	
Association Familles Rurales de Gigny – Bussy	2 000 € (centre de loisirs)	
Association Familles Rurales d'Orconte	800 € (centre de loisirs)	
Association le Pass'âge :	500 €	
Mobilité solidaire Fédération Familles Rurales :	870 €	
Ligue de l'enseignement de la Meuse :	300 €	} Nouvelles associations soutenues en 2022.
Association Cœur de Der	500 €	
Amicale Laïque de Cloyes (Ping-Pong)	500 €	
Amis de l'église de Sainte Marie du Lac	300 €	
Ligue de la Protection des oiseaux	500 €	
Association Der'Range	200 €	
Association Alzheimer Vitry	430 €	
Total des subventions versées	28 000 €	

La présidente précise que la ligue de l'enseignement de la Meuse fournira leur dépliant début mai et qu'il sera distribué aux élèves.

Laurent Bouquet rappelle que le CNAD à la base de Nuisement propose des activités également ; qu'il faudrait se renseigner.

La présidente précise que le budget principal 2022 présente un excédent de 160 512 € en fonctionnement.

Cet excédent sera réparti dans différents chapitres notamment les numéros 11-12 et 14 afin d'équilibrer la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 2 181 412 €

Elle présente la section d'investissement en rappelant qu'elle est le reflet des projets déjà délibérés en conseil.

Et que comme tous les ans, il est prévu 15 000 € pour l'achat de matériels divers.

Elle précise qu'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local a été demandée pour soutenir le projet de construction du bâtiment périscolaire mais qu'elle n'apparaît pas dans le budget car non actée.

dépenses d'investissement 2022			recettes d'investissement 2022		
		RAR			
			334 992	fctva	
Emprunts CC	98 300				
Emprunt communes	9 346				
			49 679	opérations d'ordre	
Urbanisme	30 000	10 000	0		
Matériels divers	13 000	2 000	0		
Voirie luxémont	30 000		0		
Voirie Scrupt	25 000		0		
Voirie 2021		10 500	187 112	subvention voiries 2021	
			205 000	remb communes 2021	
Voiries 2021 reporté en 22	52 692		10 099	detr 2021	
			33 950	remb dompremy	
Voiries 2022	525 782	0	109 530	detr 2022	
			73 000	sub départ	
			154 000	rembt communes	
préau Luxémont	21 000	15 000	6 000	solde Dsil + Detr 2022	
Equipe info école	9 700		4 000	DETR	
JVS			10 879	plan de relance	
projet étudiant	7 627	0	4 923	région GE	
Achat terrain larzicourt	0	30 000	0		
Bâtiment périsco thiéblemont			193 327	région	
études	28 000	20 000	75 856	FNADT	
construction	921 000	200 000	166 507	département	
			90 000	detr vRD 2022 + thiéblemc	
ecole de thiéblemont			70 500	soldes subventions 2020	
FTTH	100 000	0	60 000		
total dépenses 2022	1 871 447	287 500	1 839 354	total recettes 2022	
déficit d'investissement	280 884		280 884	1068	568 384
Restes à réaliser	287 500		287 500	1068	
			6093		574 477
total dépenses 2022	2 439 831		2 413 831	total recettes	
virement de la section de fct			26 000		
opérations patrimoniales	75 941		75 941		
total dépenses	2 515 772		2 515 772	total recettes	

Le budget principal 2022, tel que présenté ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes à 2 515 772 €, est adopté à l'unanimité.

Vote des budgets 2022 assainissements

Service Assainissement Non Collectif :

Budget équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 12 744 € (pas de section d'investissement)

Adopté à l'unanimité

Assainissement collectif

Section de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses à 952 046 €

Section d'investissement équilibré en recettes et en dépenses à 914 574 €

Adopté avec une voix contre : M. Valota. *Il justifie son vote en indiquant que, pour les habitants de Saint Remy en Bouzumont, la hausse des tarifs est de 30 %, ce qui n'est pas raisonnable. Il y a des risques d'impayés.*

Il demande de nouveau les comptes analytiques par station. Il lui est rappelé que ces derniers lui ont déjà été transmis.

II- Délibérations :

Objet : Investigations complémentaires étude diagnostique des réseaux d'assainissement Thieblemont et Heiltz le Hutier

Rapporteur : Madame Danièle Guillemin

Mme la présidente rappelle qu'une étude diagnostique des réseaux d'assainissement des communes de THIEBLEMONT et d'HEILTZ LE HUTIER a été confiée à IRH CONSEIL par délibération du 28 octobre 2019 conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et en application de l'article 5.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'avoir une meilleure connaissance des conditions de fonctionnement de ces systèmes d'assainissement.

Les objectifs de ce diagnostic étaient d'une part de déterminer la localisation, la nature et la quantité d'eau claires parasites introduites dans le réseau de collecte, d'autre part, de déterminer le taux de collecte et le taux de dilution des effluents transportés par le réseau de collecte.

Or, il s'avère que les investigations de terrain n'ont pas permis d'appréhender les désordres sur certains secteurs et qu'il convient de programmer des investigations complémentaires, notamment des inspections télévisées et le repérage de branchements non conformes.

Mme la Présidente présente l'offre technique et financière d'IRH CONSEIL pour ces investigations complémentaires d'un montant de 14.010 € HT, précise qu'une aide financière sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % et présente le plan de financement suivant :

. Offre technique et financière IRH CONSEIL	HT : 14.010 €
- Aide financière AESN 50 %	HT : 7 005 €
- Fonds propres ...	HT : 7 005 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

- ♦ ACCEPTE les investigations complémentaires nécessaires au diagnostic des réseaux de THIEBLEMONT et d'HEILTZ LE HUTIER,
- ♦ AUTORISE Mme la présidente à solliciter une aide financière auprès de l'AESN
- ♦ AUTORISE Mme la présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REVEDANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2022

Rapporteur : Danièle GUILLEMIN

Considérant les importants travaux d'investissements qui seront nécessaires sur différentes stations d'épuration et leurs réseaux de collecte, la commission assainissement réunie le 12 avril 2022 propose d'augmenter les tarifs de la redevance sur les communes dont la part variable est inférieure à 0.83 € HT/m³, afin d'atteindre et uniformiser ce montant sur l'ensemble des communes assainies.

Il est à noter, que les habitants de la commune de Ste Marie du Lac, désormais gérée par un délégataire, ne versent à la collectivité que la partie « consommation », les autres redevances servant à rémunérer ledit délégataire selon les conditions prévues au contrat de Délégation de Service Public.

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JUILLET 2022

Communes		
ARRIGNY	Tarif communautaire forfait abonnement	50,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte)	0,83 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert traitement)	1,28 € HT/m ³
ST REMY EN BOUZEMONT	Tarif communautaire forfait abonnement:	50,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte)	0,83 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert traitement)	1,28 € HT/m ³
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT		
Commune	Tarif communautaire forfait abonnement	50,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte)	0,83 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement)	1,28 € HT/m ³
La Giffaumière	Tarif communautaire forfait abonnement	50,00 € HT/tranche de 60m ³ /an
	Tarif communautaire part variable (collecte)	0,83 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement)	1,28 € HT/m ³
Syndicat du Der	Tarif communautaire forfait abonnement	12 500 ,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte)	0,60 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement)	1,02 € HT/m ³
LUXEMONT et VILLOTTE		
Commune Pommerot, Rond-Point, La Fournière	Tarif communautaire forfait abonnement	50,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte)	0,83 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement)	1,28 € HT/m ³
Entreprises	Tarif communautaire forfait abonnement	50,00 € HT/tranche de 100m ³ /an
	Tarif communautaire part variable (collecte)	0,83 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement)	1,28 € HT/m ³
Communes		
THIEBLEMONT-FAREMONT HEILTZ LE HUTIER HAUSSIGNEMONT ORCONTE	Tarif communautaire forfait abonnement	50,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte)	0,83 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement)	1,28 € HT/m ³

SAINTE MARIE DU LAC (pour info)		
Commune	Tarif délégataire forfait abonnement	50,00 € HT/an
	Tarif Délégataire ^(TD) part variable (collecte transfert, traitement)	0,83 € HT/m3
	Tarif communautaire part variable (consommation)	1,28 € HT/m3
Syndicat du Der	Tarif Délégataire forfait abonnement	5 500,00 € HT/an
	Tarif Délégataire ^(TD) part variable (collecte, transfert, traitement)	0,60 € HT/m3
	Tarif communautaire part variable (consommation)	1,02 € HT/m3

Pour information : la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (MRC) fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 0,185 € HT/m³ s'ajoute à tous les volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré par 27 Voix pour, 1 Voix contre et 0 abstention,

ADOpte les tarifs redevance assainissement définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1^{er} JUILLET 2022.

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier

M. Valota aimerait que le lissage des redevances ne soit pas forcément établi à la hausse.

Il informe les élus que les contribuables reçoivent plusieurs factures en même temps (eau, assainissement ..)

Il demande d'être vigilant sur les dates d'envoi et de pouvoir se coordonner.

M. Gagneux indique à M Valota que les tarifs ne sont pas fixés au hasard. Le tarif de 2,11 € a été appliqué à Luxémont également et que le bilan comptable est excédentaire.

M. Bouquet demande à quelle date ce tarif a été défini pour Luxémont. M. Gagneux lui répond que c'était en 2015.

Mme Guillemain, comme cela a été déjà précisé au dernier conseil, indique qu'un courrier explicatif sera envoyé aux abonnés d'Arrigny et de Saint Remy en Bouzémont.

Etude d'un plan de zonage d'assainissement pour les communes de DOMPREMY – HAUSSIGNEMONT – ORCONTE

Rapporteur : Danièle Guillemain

Madame la présidente rappelle que dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines, les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement collectif et non collectif. Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par le conseil communautaire.

Elle précise que cette étude a pour objet de proposer des solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origines domestiques et pluviales. Cette étude recense les éventuels rejets d'eaux usées liés aux exploitations d'activités agricoles, artisanales ou industrielles.

Les communes de Dompremy, Haussignémont et Orconte possèdent un schéma d'assainissement mais le plan de zonage n'ayant pas été réalisé, il convient de régulariser cette situation pour être en conformité avec la loi.

Mme la présidente propose de faire réaliser cette étude par SOGETI INGENIERIE, basée à REIMS et présente la proposition technique et financière qui s'élève à 9 500 € HT, à laquelle s'ajoutent les frais de publicité dans deux journaux différents ainsi que l'indemnité du Commissaire Enquêteur qui sera nommé pour les enquêtes publiques.

Une aide financière sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % et le plan de financement se présente de la façon suivante :

DEPENSES :

. Proposition technique et financière SOGETI INGENIERIE	: HT	9.500 €
. Publicité dans deux journaux différents (estimation basée sur étude précédente) :	HT	2.600 €
. Indemnité Commissaire Enquêteur (estimation basée sur étude précédente) :	HT	<u>1.500 €</u>
		13.600€

RECETTES :

- Subvention AESN 80 %	HT	10.880 €
- Fonds propres	HT	<u>2.720 €</u>
		13.600 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

ACCEPTE de faire réaliser les plans de zonage des communes de Dompremy, Haussignémont et Orconte,

- ♦ AUTORISE Mme la présidente à solliciter une aide financière auprès de l'AESN
- ♦ AUTORISE Mme la présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Danièle Guillemain précise qu'un plan de zonage est indispensable pour avoir droit aux subventions.
De même, les diagnostics et les dossiers « Loi sur l'eau » sont également indispensables.*

Contrat de partenariat avec la Région Grand Est pour le maintien du transport scolaire à la pause méridienne sur le groupement dispersé de Sainte Marie du Lac – Hauteville.

La présidente informe les élus que l'arrêt des transports scolaires à la pause méridienne décidé par la Région Grand Est, fait suite à l'approbation du règlement des transports scolaires en 2019 qui stipule la non prise en charge des transports méridiens.

La réglementation n'impose qu'un aller/retour quotidien en direction des établissements scolaires et l'Assemblée Régionale a fait le choix de ne plus prendre en charge les frais de transport du midi pour les établissements primaires.

Si la communauté de communes souhaite conserver ce service sur le temps méridien, elle devra apporter, dorénavant, une contribution financière.

Pour le site de Luxémont – Villotte, le coût s'élève actuellement à 4 059, 42 € et pour le groupement dispersé de Sainte Marie du Lac – Hauteville à 4 399 €. Ce coût correspond uniquement aux charges réelles d'exécution (kilomètres en charge et conduite). Les coûts globaux du marché (hauts le pied, véhicules, charges complémentaires) restent à la charge de la Région.

La présidente précise que le site de Luxémont dispose d'une cantine et qu'au maximum deux à quatre enfants utilisent ce service à la pause méridienne ; Il n'est donc pas pertinent de maintenir ce service.

Par contre, le groupement dispersé d'Hauteville – Sainte Marie du Lac ne dispose pas de cantine. Une vingtaine d'enfants prennent le bus pour retourner prendre un repas à la maison. Il convient donc de conserver ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- De maintenir la prise en charge uniquement des élèves du groupement dispersé de Sainte Marie du Lac – Hauteville lors de la pause méridienne
- Accepte en contre partie du maintien de ce service de participer à son financement actuellement estimé à 4 399 €
- Autorise la présidente à signer un contrat de partenariat avec la région Grand – Est pour le maintien de ce service.

Pascale Chevallot précise aux élus que les 3 autres communes du regroupement scolaire devront participer à ses nouvelles dépenses, la Région ayant souhaité n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Programme de voiries 2022 : choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la rue des Tilleuls à Favresse ;

La présidente informe le conseil que la communauté de communes, dans le cadre de ses compétences « Aménagement de voiries », a procédé à une consultation d'entreprises pour la réalisation d'aménagement de la rue des Tilleuls à Favresse, voirie d'intérêt communautaire.

Elle précise que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n° 2020-1525 et notamment son article 142 stipule que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, la procédure de publicité et de mise en concurrence n'est pas obligatoire en dessous de 100 000 € HT pour des marchés de travaux mais que deux entreprises ont été consultées.

Il vous est proposé de retenir l'entreprise SAVOLDELLI Jean pour un montant total HT de 68 339 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Décide de retenir la SARL transports et travaux publics SAVOLDELLI Jean, domiciliée à Avrainville pour un montant total HT de 68 339 € soit 82 006,80 € TTC pour l'aménagement de la rue des Tilleuls à Favresse ;
- Autorise la présidente à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 en section d'investissement.

Vente d'une parcelle de terrain de la ZA la Formerie

Madame la Présidente ne prend pas part au vote et sort de la salle

Monsieur BOURGOIN, Vice-Président, rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a accepté de vendre à la SCI Chevallot et fils des locaux du bâtiment A. Or, pour accéder à ces locaux, le futur propriétaire devra créer une rampe d'accès et également un escalier. Pour ce faire, il souhaite acquérir la parcelle de terrain sur laquelle ces éléments sont posés.

Il précise que cette parcelle a été bornée et a une surface de 199 m². La Commission finances a proposé un prix de vente de 1 400 € frais du bornage compris.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire décide :

- de vendre à la SCI Chevallot et Fils la parcelle attenante à la façade où se trouvent les quais d'une surface de 199 m² pour un montant de 1 400 € frais de bornage compris

- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier y compris l'acte notarié

Transfert de la compétence GEMA au syndicat du Perthois

Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 stipulant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, par l'effet de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sera confié à titre exclusif et obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Considérant l'article 3 de cette même loi précisant qu'en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un

établissement public territorial peut transférer, à un syndicat de communes ou un syndicat mixte, l'ensemble des missions relevant de cette compétence, ou certaines d'entre-elles, en totalité ou partiellement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents,

Le conseil communautaire décide :

- De transférer la compétence GEMA au syndicat du Perthois, syndicat présent sur le territoire de communauté de communes dans la limite du territoire de ce syndicat.

D'autoriser la présidente à signer tout document en rapport avec ce transfert de compétence

Questions diverses :

Monsieur Bourgoïn informe les élus qu'un jeune autoentrepreneur assure l'entretien des espaces verts dans sa commune durant 2 jours et qu'il en est satisfait. Il précise qu'il travaille également ½ journée à Ecollemont et qu'il recherche du travail dans d'autres communes. Jean-Louis Royer dit être intéressé.

M. Sylvian Valota informe les élus que l'antenne relais téléphonique est opérationnelle à compter du 27 avril.

Mme Chevallot informe les élus que suite à des travaux de réfection, la route Ecollemont - Nuisement sera fermée. Le trajet du bus scolaire sera allongé et les horaires seront donc modifiés.

M. Bouquet indique que les familles sont prévenues et qu'une information sera affichée sous l'abri bus.

Mme Christine Deleau- Guilbaud informe les élus sur les activités organisées par l'association « Cœur de Der »

M. Valota souligne que l'association Cœur de Der demande souvent des affichages et qu'il ne souhaite plus faire apparaître les informations sur ses différentes manifestations sur PanneauPocket. Ce n'est pas à lui de le faire. Il propose à la présidente que la CCPBD investisse auprès d'un prestataire comme Panneau Pocket.

Pascale Chevallot informe les élus que M. Bouquet a posé des questions sur le transfert de la compétence sécurité pour la création du TSUR.

M. Bouquet dit que pour lui, ce TSUR est un CSI.

Mme Chevallot lui répond que le TSUR est expérimental et que ce n'est pas un centre de Sécurité intégrée puisqu'il n'intègre pas tous les volets d'un CSI.

Et que la compétence n'est pas encore transférée à la CC. Pour cela il faut en délibérer. L'intérêt communautaire serait seulement la sécurité dans le cadre d'un TSUR.

Elle précise que le power point envoyé aux mairies sur le TSUR donne un état des dépenses et des recettes. Le coût estimé pour les CC est de 0,57 € / habitant.

M. Bouquet ajoute que la CCVCD a négocié avec Saint Dizier et a obtenu la réfection de son réseau CSU(centre de supervision urbain). Et que la CCPBD devrait négocier également son adhésion au TSUR.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est close à 20h 30.

La présidente

Le secrétaire

Pascale Chevallot

Christian Girardot